

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00392

Direction des services
techniques

Notifié le :

Publié le :

PROVISoire MODIFIANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION EN VUE D'UNE PROCESSION DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU MANDIR SWAMINARAYAN HINDOU

Le Maire-adjoint de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122-24 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le règlement général de voirie et d'occupation du domaine public approuvé par délibération n°2023.00012 du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

VU l'arrêté n°2026.00138 du 8 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature au quatrième Maire-Adjoint ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de la réalisation d'une procession à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente ;

ARRÊTE :

Article 1 : Une procession culturelle dans le cadre de l'inauguration du Mandir Swaminarayan Hindou organisée par le BAPS se déroulera le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 14 heures.

Article 2 : Le cortège empruntera le parcours suivant :

- Départ : Rue Henri de Monfreid ;
- square Vitlina ;
- boulevard Antoine Giroust ;
- avenue du Général de Gaulle ;
- rond-point avenue du Général de Gaulle / Boulevard Louis Guibert ;
- allée Madame de Montespan ;
- boulevard Louis Guibert ;
- Mandir Swaminarayan Hindou.

Article 3 : Pour le bon déroulement de la procession, le stationnement et la circulation seront modifiés le dimanche 13 septembre 2026 de 8 heures à 18 heures comme suit :

- Le stationnement et la circulation sur la rue Henri de Monfreid entre la rue Haroun Tazieff et la place Fulgence Bienvenue seront interdits ;

Le Maire-adjoint,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- la circulation sur la rue Haroun Tazieff entre le boulevard Antoine Giroust et la rue Henri de Monfreid sera autorisée en double sens de circulation, le stationnement sur ce tronçon y sera donc interdit ;

Article 4 : La circulation sur les voies citées à l'article 2 sera neutralisée au passage de la procession ainsi que dans les carrefours. La sécurité de celle-ci sera effectuée par la Police municipale.

Les accès à l'avenue du Général de Gaulle, via les contre-allées et le boulevard Thibaud de Champagne, seront neutralisés de 13 heures 30 à 18 Heures, entre le boulevard Antoine Giroust et le boulevard des Genêts.

Article 5 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant la date de l'évènement. Seront considérés comme gênants à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

Article 6 : Ampliation adressée, pour exécution, à :

M. le Commissaire de Police de Chessy

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Responsable de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges

Mme la Responsable du pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

TRANSDEV

Le BAPS

L'EPAMarne

La CAMG

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Pour le Maire, par délégation

L'Adjoint délégué aux Espaces Publics et à la Communication

Baptiste FABRY

